N° 21 - SEPTEMBRE 2012

B'Rêves d'ASSOS

LE MAGAZINE DE LA VIE ASSOCIATIVE A BESANÇON

GROS PLAN
Théâtre universitaire de Franche-Comté

VIE PRATIQUE
Le droit à l'image

VALORISER LES HEURES BÉNÉVOLES

Centre 1901
service Vie associative
Ville de Besançon

Ville de Besançon

édito

La cloche a sonné, c'est la rentrée !

Pour bon nombre de bénévoles et de dirigeants associatifs, la trêve estivale a été synonyme de repos bien mérité. Elle a été aussi, pour d'autres, un temps d'implication fort dans les quartiers. À l'initiative de la Ville ou des associations elles-mêmes, les spectacles, initiations sportives ou découvertes culturelles proposés ont permis aux touristes et habitants de profiter d'une ville animée pendant les deux mois d'été.

Cet éditorial me permet donc de vous remercier, une nouvelle fois, de votre implication car, sans vous, les valeurs du mieux vivre ensemble n'auraient pas tout leur sens !

C'est désormais le temps de la rentrée qui prend place dans nos agendas, avec une nouvelle année scolaire qui sera rythmée de projets et de rencontres. L'équipe du Centre 1901 a élaboré un programme de formations innovant et vous proposera des événements et des services nouveaux qui, je l'espère, répondront à vos attentes et vos besoins.

Ainsi vous pourrez découvrir le nouveau centre de ressources, situé au rez-de-chaussée du Centre 1901. Fonds documentaire, espace de travail, de réunion, seront à votre disposition dès le 1er octobre.

« Qu'est-ce qui faire courir les bénévoles ? » c'est le thème de la table ronde qui nous réunira, le 4 décembre prochain, dans le cadre de la journée mondiale du bénévolat.

Une année qui s'annonce encore riche d'échanges et de partage.

Bonne rentrée à vous.

Bien amicalement.

Danielle Poissenot
Adjointe au Maire, déléguée à la Vie associative

LE CENTRE 1901 EST OUVERT

DU LUNDI AU JEUDI
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

LE VENDREDI
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DU LUNDI AU VENDREDI
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

SOMMAIRE

P2 édito
La cloche a sonné, c'est la rentrée !

P3 actu
Dernières infos du Centre 1901

P4 dossier
Valoriser les heures bénévoles

P6 vie pratique
Le droit à l'image

P7 mémo des associations
Les démarches en ligne des associations, suppression de la DUCS, le SMIC, les ministres des associations

P8 gros plan sur...
Théâtre universitaire de Franche-Comté

RETROUVEZ LES ACTUS DU CENTRE 1901 EN DIRECT SUR WWW.FACEBOOK.COM/MAIRIEDEBESANCON

B'RÊVES D'ASSOS'
Trimestriel
Centre 1901, service Vie associative de la Ville de Besançon
35 rue du Polygone
25000 Besançon
Tél. 03 81 87 80 82
Fax 03 81 52 42 13
centre1901@besancon.fr
www.besancon.fr/centre1901

Directeur de publication : Jean-Louis Fousseret
Co-directrice : Danielle Poissenot
Rédacteur en chef : Nelly Hoang
Comité de rédaction : Service Vie associative
Conception graphique : Céline Boyer
Equipe rédactionnelle : Céline Boyer, Dominique Clidière, Danièle Gouffon, Nelly Hoang, Christine Soressi, Mireille Tilagone,
Photographies : Céline Boyer
Tirages : 2 100 exemplaires
Impression : Imprimerie municipale de la Ville de Besançon sur papier PEFC

LE FORUM 2013 DES ASSOCIATIONS BISONTINES, 16E ÉDITION

2013, année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, c'est le thème retenu par le comité de pilotage pour le prochain forum des associations. Programmée le samedi 9 février, cette édition 2013 du forum des associations aura la particularité de vous accueillir au palais des congrès de Micropolis. Dans un cadre plus chaleureux et sur plusieurs niveaux, la nouvelle configuration permettra aux associations et aux visiteurs d'appréhender autrement ce temps de rencontres et d'échanges. Les détails de cette manifestation (modalités d'inscription, Commission animation...) vous seront communiqués prochainement. Retenez dès à présent la date du 9 février sur vos agendas !
Informations sur www.besancon.fr/centre1901 ou au 03 81 87 80 82.

PROGRAMME DES FORMATIONS

Initiation à la comptabilité d'une association
Danièle Gouffon, conseillère vie associative - Centre 1901 Ville de Besançon
Jeudis 20 et 27 septembre, 4 et 11 octobre 2012 de 18 h à 21 h.
18,00 euros.

Découverte de Gimp, logiciel libre de traitement d'images
Olivier Testault, animateur EPN - Établissement public numérique.
Mercredis 26 septembre et 3 octobre 2012 de 14 h à 17 h. 10,00 euros.

Préparer une assemblée générale
Nelly Hoang, conseillère vie associative - Centre 1901 Ville de Besançon-
Mercredi 10 octobre 2012 de 18 h à 21 h. 6,00 euros.

Création d'un blog
Olivier Testault, animateur EPN - Établissement public numérique.
Mercredis 17 et 24 octobre 2012 de 14 h à 17 h. 10,00 euros.

Sensibiliser le jeune public aux thèmes portés par mon association
Élisabeth Naveau, coordinatrice - animatrice RéCiDev
Jeudis 25 octobre et 15 novembre 2012 de 18 h à 21 h. 10,00 euros.

Organiser une manifestation éco-responsable
Eric Durand, chargé de mission développement durable, Ville de Besançon
Mercredi 14 novembre 2012 de 18 h à 21 h. 6,00 euros.

Initiation à Ciel compta
Danièle Gouffon, conseillère vie associative - Centre 1901, Ville de Besançon
Lundis 12 et 19 novembre 2012 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
18,00 euros.

Initiation au tableur
Olivier Testault, animateur EPN - Établissement public numérique et Danièle Gouffon, conseillère vie associative - Centre 1901 Ville de Besançon
Mercredis 5, 12 et 19 décembre 2012 de 14 h à 17 h.
14,00 euros.

Programme complet et détaillé à consulter sur www.besancon.fr/centre1901 et à retirer à l'accueil du Centre 1901.

LE CENTRE DE RESSOURCES OUVRE SES PORTES

Equipé d'un espace de travail avec wifi et d'un fonds documentaire, le centre de ressources ouvre à compter du 1er octobre. Outre la consultation libre d'ouvrages thématiques ou de revues spécialisées telles que Association mode d'emploi ou Juris associations, une personne de l'équipe du Centre 1901 vous accompagne dans vos recherches. Aménagé de façon à ce que les associations puissent l'utiliser en petits groupes pour leurs réunions, leurs rendez-vous, ce lieu a, de plus, pour perspective de devenir un espace ouvert à tous dans lequel naîtront probablement des projets inter-associatifs. Débats thématiques, partage d'expériences, petits-déjeuners… seront proposés en fonction de vos attentes. Par ailleurs, Danielle Poissenot, y assure désormais chaque lundi après-midi ses rendez-vous avec les présidents d'association. De même, à partir de janvier 2013, des créneaux seront exclusivement réservés à la gestion des payes par l'intermédiaire du dispositif Impact emploi.

Les associations bisontines pourront s'approprier cet espace. Toute suggestion est bienvenue, y compris pour enrichir le fonds documentaire.

LE COUP DE POUCE DU CENTRE 1901

La jeune association, Comme un élan, descend dans la rue et souhaite devenir un vecteur d'expression, de convivialité et de solidarité au sein même de l'espace public. Son logo a été réalisé par le Centre 1901.

VALORISER LES HEURES BÉNÉVOLES

La principale ressource de l'association, sa richesse, est le temps consacré par les bénévoles. Or, le plus souvent, cet élément essentiel de la spécificité de l'association n'est pas visible. Depuis 1999, le plan comptable associatif permet aux associations de valoriser le bénévolat dans leur comptabilité. Beaucoup de dirigeants l'ignorent ou s'interrogent sur la façon de procéder.

La valorisation comptable du bénévolat consiste d'abord à faire l'inventaire de toutes les contributions des bénévoles : le temps de travail, les biens et services mis à disposition, les frais auxquels les membres renoncent. Tous ces dons sont ensuite évalués.

Reflet du rayonnement réel de l'association

Effectuées à titre gratuit et bien souvent invisibles dans la comptabilité de l'association, les contributions volontaires ont cependant une valeur économique certaine et présentent un intérêt pour les associations. Bien que leur enregistrement n'ait pas de caractère obligatoire, leur valorisation donne pourtant une image plus fidèle de l'activité, du dynamisme, de l'engagement de ses membres.

En outre, sur le plan fiscal, une association exerçant une activité économique, aura un critère d'appréciation favorable des services fiscaux pour une exonération partielle des impôts si elle démontre de manière précise que 90 % de son activité est assurée par des bénévoles.

De plus, l'article 200 du Code général des impôts élargit le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu prévue pour les dons à certaines contributions volontaires. Ainsi les bénévoles bénéficient de la réduction d'impôt pour les frais qu'ils engagent (frais kilométriques, téléphoniques…). Ces frais doivent être dûment justifiés.

Reconnaître l'action bénévole, une revendication légitime

La valorisation permet d'explorer la façon de faire vivre quotidiennement l'esprit de la loi 1901. Les adhérents mettent en œuvre les activités de l'association humblement, gratuitement, souvent passionnément, sans rechercher de quelconques gratifications. Ainsi, les dirigeants de l'association veilleront à faire valoir les actions de chaque bénévole. Les administrateurs pourront notamment privilégier cette reconnaissance en les exposant dans le rapport moral et financier annuel. De même, valoriser l'investissement des bénévoles permet d'affirmer son importance dans le projet associatif. Son poids financier est présenté dans les dossiers de demande de subvention. Information primordiale, elle a alors pour objectif d'obtenir des coûts complets et réels permettant aux financeurs de juger sainement de la gestion et d'effectuer des comparaisons valables entre actions d'une même association ou d'associations différentes œuvrant dans les mêmes champs d'activités.

Le passeport bénévole

Autre outil pour aider les associations à valoriser leurs bénévoles, c'est un livret personnel de reconnaissance de l'expérience. Conçu par France Bénévolat, il permet à toute personne de faire valoir son engagement associatif dans son parcours professionnel afin de consolider ses compétences ou d'évoluer. Utilisé en complément d'un CV lors d'un entretien d'embauche, d'un bilan de compétences ou d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), il donne ainsi l'opportunité à tout bénévole de créer une passerelle entre son expérience associative et son parcours professionnel. Le Passeport bénévole est admis par le Ministère de l'Education nationale comme preuve d'expérience pour les dossiers de VAE. Il est également reconnu par l'AFPA – Association pour la formation professionnelle des adultes, Pôle emploi et l'APEC – Association pour l'emploi des cadres. De plus, les députés européens viennent de voter une résolution favorable à la création d'un passeport pour la reconnaissance officielle de ces expériences professionnelles.

www.francebenevolat.org

Évaluer le temps bénévole à partir d'éléments quantitatifs fiables

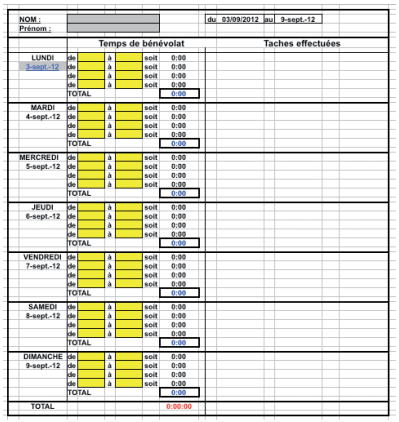

NOM :
Prénom :
du 03/09/2012 au 9-sept.-12

	Temps de bénévolat	Taches effectuées
LUNDI 3-sept.-12	de à soit 0:00	
MARDI 4-sept.-12	de à soit 0:00	
MERCREDI 5-sept.-12	de à soit 0:00	
JEUDI 6-sept.-12	de à soit 0:00	
VENDREDI 7-sept.-12	de à soit 0:00	
SAMEDI 8-sept.-12	de à soit 0:00	
DIMANCHE 9-sept.-12	de à soit 0:00	
TOTAL	0:00:00	

La valorisation consiste à recenser, à quantifier, le plus exhaustivement possible, les tâches et les heures effectuées par les bénévoles. Une fiche horaire simple et facile à utiliser, par bénévole, remplie régulièrement, spécifie la nature de la tâche. Toutefois, expliquer préalablement l'intérêt de cette procédure pour l'association permet aux bénévoles d'accepter la démarche et de ne pas l'assimiler à un éventuel contrôle. Le temps bénévole mesuré peut alors être évalué. L'idée de base est le « coût de remplacement », ce que coûterait un salarié si les bénévoles n'étaient pas là. L'Union européenne stipule qu'il convient de se référer au « taux horaire normal ».

Plusieurs méthodes sont utilisées pour l'évaluation monétaire du temps bénévole :

- **au taux du SMIC** : méthode la plus prudente et admise par les partenaires. Il suffit de multiplier le nombre d'heures par le montant du Smic horaire brut soit 9,40 € au 1er juillet 2012. Celui-ci peut être majoré d'1,23 € correspondant aux cotisations patronales, soit un coût global horaire de 10,23 € ;
- **au coût d'un salarié** : elle consiste à évaluer le travail bénévole comme s'il était réalisé par un salarié. Si l'association dispose d'éléments d'appréciation permettant d'établir l'équivalence de compétence entre le bénévole et le salarié, elle prendra le coût horaire de la rémunération du salarié multiplié par le nombre d'heures effectuées ;
- **au coût de prestation** : l'association valorise dans ses comptes les contributions bénévoles comme si un prestataire les avait réalisées (création de site internet, travail de communication ou de comptabilité…). Il est nécessaire alors de produire des devis de fournisseurs.

Réfléchi en amont, le choix de la méthode pourra être justifié par l'association à partir d'éléments objectifs.

Opter pour l'inscription de ces forces vives en comptabilité

Une fois évaluées, les contributions bénévoles sont valorisées en comptabilité. L'association peut procéder de deux façons :

- La somme, traitée comme toute charge, est enregistrée en fonction de la nature de la libéralité. En contrepartie, la même somme apparaît dans les produits divers de gestion courante (comptes 7585 à 7588) ou au compte 7713 lorsqu'elle présente un caractère exceptionnel.

Exemple de comptes

Une association a valorisé ses heures de bénévolat sur une année. Elle a choisi la valorisation au taux du SMIC :

1 500 h x 9,40 € = 14 100 €
1 500 h x 1,23 € = 1 845 €

1ère méthode d'enregistrement comptable

31/12/2011	641 Rémunération du personnel		14 100,00	
	645 Cotisations patronales		1 845,00	
		7588 Autres produits de la générosité publique		15 945,00

2e méthode d'enregistrement comptable

31/12/2011	864 Personnel bénévole		15 945,00	
		870 Bénévolat		15 945,00

- Les sommes évaluées s'enregistrent simultanément en charges (comptes 86) et en produits (compte 87). Cette classe de comptes 8 est une classe fermée, sans lien avec les autres classes et sans incidence sur le compte de résultat de l'association. Ces comptes s'inscrivent « en pied du compte de résultat ».

Subdivisions des comptes 86 et 87

86 Emploi des contributions volontaires en nature (débit)

- 860 Secours en nature
- 861 Mise à disposition gratuite de biens
- 862 Prestations
- 864 Personnel bénévole

87 Contributions volontaires en nature (crédit)

- 870 Bénévolat
- 871 Prestations en nature
- 875 Dons en nature

Pour aller plus loin :
www.associations.gouv.fr > Votre boîte à outils > Les guides pratiques > La valorisation comptable du bénévolat

LE DROIT À L'IMAGE

L'image joue une place prépondérante dans la société tant les moyens de diffusion et de communication sont aujourd'hui nombreux. Utilisée pour informer ou illustrer, l'image fait partie du quotidien des associations. Il existe toutefois, en la matière, des droits et responsabilités qui impliquent le respect de règles.

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée, reconnu à toute personne et en particulier au mineur. L'article 9 du Code civil stipule que « chacun a droit au respect de sa vie privée » et d'après la jurisprudence « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ».

AUTORISATION EXPRESSE

Que ce soit pour une publication internet ou papier (affiche, plaquette, journal associatif...), une association a l'obligation de détenir l'autorisation écrite de la personne représentée. De plus, « nul n'a le droit d'individualiser une personne d'un groupe sans son consentement ». La personne est dite individualisée si elle est le sujet principal de l'image et si elle est reconnaissable. À défaut, celle-ci peut s'opposer à l'utilisation de son portrait. Pour un mineur, l'autorisation formelle des parents ou du représentant légal est indispensable pour le photographier puis pour diffuser son image. Pour les mineurs dont l'autorité parentale est partagée, l'autorisation sera signée des deux parents.

Le non-respect de ces règles peut s'ensuivre d'un dépôt de plainte, puis de dommages et intérêts, éventuellement de saisies. Pour les mineurs dont la protection est accrue, le Code pénal prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

AUTORISATION IMPLICITE

Parfois, le droit à l'information supplante le droit à l'image. C'est le cas lorsque l'image illustre un événement d'actualité. Ainsi, une association peut diffuser auprès de ses adhérents ou du public les photos d'une manifestation qu'elle a organisée. On considère alors que l'image ne porte pas atteinte à la vie privée car la personne se trouvant dans un lieu public a consenti à être exposée aux regards des autres.

Le photographe, quant à lui dispose d'un droit d'auteur sur son œuvre. Cette protection nécessite l'obtention de son autorisation et de faire mention de celui-ci.

Modèle d'autorisation à joindre chaque début de saison, au bulletin d'adhésion.

AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOS ET DE VIDÉOS
prises à l'occasion des activités proposées par l'association

Dans le cadre d'outils de communication (site internet, plaquettes, flyer…) relatifs à la vie de l'association, son organisation, ses activités, et dans un objectif d'information, l'association ..... demande votre autorisation d'utiliser sans contrepartie les photos et vidéos sur lesquelles vous et/ou vos enfants figurent.

Je soussigné(e) ..... (nom et prénom),

parent ou tuteur de l'enfant ..... (nom et prénom)

donne mon accord pour être photographié(e) et filmé(e) ou pour photographier et filmer mon enfant.

Et j'autorise l'association .....

à utiliser sans contrepartie ces photos et vidéos pour toute la saison d'activité .....(année).

Fait à Besançon, le .....

Signature de l'adhérent/ parent ou tuteur

> À SAVOIR

LES DÉMARCHES EN LIGNE DES ASSOCIATIONS

Après la e-création qui permet de créer une association de façon complètement dématérialisée et la mise à disposition d'un espace personnalisé sur le portail service-public.fr (Cf B'Rêves d'Assos' n° 18), la Direction générale de la modernisation de l'État propose de nouveaux services.

http://compteasso.service-public.fr

Les associations qui en ont l'obligation (bénéficiant de dons et/ou subventions ayant atteint 153 000 €) peuvent procéder au dépôt en ligne des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.

Le service Chèque Emploi Associatif est désormais directement accessible depuis « Votre compte Association ». Ce service en ligne s'adresse aux associations employant ou souhaitant employer au plus 9 salariés équivalents temps plein. Il permet de :

- réaliser les formalités liées à l'embauche (déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail) à l'aide d'un seul document,
- effectuer une seule déclaration pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance auprès d'un seul interlocuteur : le centre national Chèque Emploi Associatif.

Enfin, Ma-démarche-FSE permet aux porteurs de projets Fond social européen de saisir leurs bilans d'exécution en ligne. Chaque association porteuse de projet peut ensuite suivre l'état d'avancement de son dossier.

SUPPRESSION DE LA DUCS ET DU TABLEAU RÉCAPITULATIF AU FORMAT PAPIER

Depuis le 15 juillet 2012, l'Urssaf supprime l'envoi sous forme papier de la déclaration unifiée de cotisations sociales et du tableau récapitulatif annuel. Il est désormais obligatoire en Franche-Comté d'effectuer cette démarche par voie dématérialisée.

www.urssaf.fr

SMIC

Le SMIC horaire brut a été fixé à 9,40 euros par heure à compter du 1er juillet 2012.

SMIC horaire brut	9,40 €
SMIC horaire net	7,37 €
SMIC mensuel brut base "35 heures"	1 425,70 €
SMIC mensuel net	1 118,36 €

LES MINISTRES DES ASSOCIATIONS

Au sein du nouveau gouvernement, les interlocuteurs des associations sont désormais :

- Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative,
- Benoît Hamon, ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire,
- Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé,
- Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication,
- George Pau-Langevin, ministre délégué à la Réussite éducative,
- Michèle Delaunay, ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie,
- Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la Lutte contre l'exclusion.

> En piste ! Création 2011.

THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ

Espace, partage, rencontre... trois mots qui résument parfaitement les valeurs que défend cette association. Le théâtre universitaire de Franche-Comté (TUFC) se veut un véritable lieu d'épanouissement pour ses comédiens amateurs. Il compte aujourd'hui une centaine d'adhérents.

Créée en 1986, l'association s'adresse aux étudiants de tous les horizons et de toutes les disciplines, avec ou sans expérience théâtrale. Le personnel et les auditeurs libres de l'université peuvent également prendre part aux activités. Le TUFC développe 3 missions : la formation personnelle, l'ouverture culturelle et internationale et la recherche.

LA FORMATION PERSONNELLE

Sous ce titre se décline la mise en place d'ateliers de pratique d'expression et de création notamment. « *C'est d'abord un travail sur soi, sur les autres, sur l'individu avant d'aborder le travail des textes,* confie Ghislaine Gaultier, administratrice du TUFC, *une mise en confiance indispensable pour une ouverture sur la vie professionnelle et personnelle. Notre démarche est tournée vers le plaisir, l'envie de transmettre et de permettre à chacun de s'exprimer en accord avec sa sensibilité, sa personnalité et sa créativité. Les spectacles sont généralement des créations collectives, où chaque étudiant peut trouver sa place sur scène* ».

L'OUVERTURE CULTURELLE ET INTERNATIONALE

Dès sa création, le TUFC a souhaité s'ouvrir à de nouveaux horizons et diffuser ses créations dans des festivals en France et à l'étranger. Aujourd'hui, l'association détient un impressionnant palmarès, puisqu'elle s'est produite en Russie, aux États-Unis, au Mexique, en Tunisie ou encore au Portugal. De ces échanges, sont nées tout naturellement les rencontres internationales de théâtres universitaires qui accueillent, chaque année, à Besançon des troupes venues de différents pays. « *Nous travaillons également avec les associations bisontines qui ont un lien avec les pays invités. C'est l'occasion de mettre en lumière la richesse de leur culture* », précise Ghislaine Gaultier. L'organisation de ces rencontres est confiée à un atelier d'étudiants. C'est un excellent moyen de se former à la conduite de projets culturels et de se familiariser avec la gestion d'une association. Cet événement nécessite une préparation dès le mois de novembre autour de groupes de travail en charge de la communication, de la recherche de partenariat, de la programmation, de l'accueil des troupes en mars.

LA RECHERCHE

Au delà de la pratique théâtrale, le TUFC s'intéresse également aux relations qui existent entre le théâtre, la technique et la science. Ces recherches se déclinent sous forme de création collective, d'interventions et de colloques. Une revue semestrielle vient compléter ces travaux de recherche sur les arts de la scène. Dans chaque numéro sont publiés des comptes rendus de spectacles, des entretiens ainsi que des dossiers thématiques.

Cette association de théâtre amateur, encadrée par des professionnels, est fière de sa spécificité. Son bureau composé de membres de l'université garantit sa pérennité. Chaque année, des étudiants s'impliquent dans son fonctionnement et endossent les rôles de vice-président, vice-secrétaire et vice-trésorier. Une mixité qui allie expérience, fraîcheur et enthousiasme pour développer de nouveaux projets. Avis aux amateurs !

Théâtre universitaire de Franche-Comté
Maison des étudiants
36 A avenue de l'Observatoire 25000 Besançon
Tél 03 81 66 66 20
tufc@univ-fcomte.fr
www.theatre-universitaire-fc.fr